

**GAZIFÈRE INC.**  
**SOMMAIRE EXÉCUTIF**  
**FERMETURE DES LIVRES 2020**

1 Le présent dossier de fermeture présente les résultats financiers des activités réglementées  
2 de Gazifère pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Il s'agit de la deuxième année  
3 du premier dossier tarifaire s'échelonnant sur une période deux ans. Cette année aura été  
4 marquée par une situation imprévisible, soit la pandémie de la COVID-19. Ce contexte  
5 particulier a incité Gazifère à mettre rapidement en place différentes mesures afin de gérer  
6 la situation efficacement. Entre autres, des mesures d'allègements ont été instaurées afin  
7 de limiter l'impact de la pandémie sur les clients qui éprouvaient des difficultés de paiement.  
8 Un résumé des allègements apportés aux Conditions de service et tarifs de Gazifère au  
9 cours de l'année 2020 est présenté à la pièce GI-58, document 3.

11 Par ailleurs, dès les premiers mois de l'année, Gazifère a constaté que les prévisions de  
12 volumes n'étaient pas atteintes et a demandé aux différents services de l'entreprise de  
13 limiter les dépenses afin de tenter de compenser les pertes de revenus constatées. Dans  
14 les semaines qui ont suivi, la pandémie a pris de l'ampleur et une pression additionnelle  
15 s'est fait sentir sur les résultats mensuels de l'entreprise. Gazifère a poursuivi ses efforts de  
16 gestion des dépenses et au final, les résultats financiers de l'année 2020 ont permis de  
17 dégager un léger excédent de rendement.

19 Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 3 860 851 \$ (voir la pièce GI-56, document  
20 1, page 1 de 2, ligne 11). Le rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire, au taux de  
21 9,10 %, se chiffre à 3 791 940 \$ (voir la pièce GI-56, document 1, page 1 de 2, ligne 13).  
22 L'excédent de rendement se chiffre donc à 68 910 \$, après impôts (voir la pièce GI-56,  
23 document 1, page 1 de 2, ligne 15) ou 93 756 \$ avant impôts (voir la pièce GI-10, document  
24 1, page 1 de 2, ligne 21).

26 Bien que le mécanisme de partage pour l'année 2020, tel qu'approuvé par la Régie dans sa  
27 décision D-2020-104, ne soit pas conditionnel à l'atteinte d'un pourcentage global de

**GAZIFÈRE INC.**  
**SOMMAIRE EXÉCUTIF**  
**FERMETURE DES LIVRES 2020**

1 réalisation des indices de qualité de service<sup>1</sup>, Gazifère présente, à titre informatif, aux pièces  
2 GI-55, documents 1 à 1.5.1, ses indices de qualité du service 2020.

3  
4 Selon le mécanisme de partage approuvé initialement par la Régie aux termes de sa  
5 décision D-2015-120<sup>2</sup> et reconduit aux termes des décisions D-2017-028<sup>3</sup>, D-2018-090<sup>4</sup> et  
6 D-2020-104<sup>5</sup>, les trop-perçus de Gazifère doivent être partagés comme suit :

- 7 • premiers 100 points de base : Gazifère 50 %, clientèle 50 %,
- 8 • au-delà de 100 points de base : Gazifère 25 %, clientèle 75 %;
- 9 • les manques à gagner devant rester à la charge de Gazifère.

10  
11 L'actionnaire de Gazifère est ainsi en droit de conserver la somme de 46 878 \$ de l'excédent  
12 de rendement, le solde de 46 878 \$ devant être remboursé aux clients dans le cadre de la  
13 demande tarifaire 2022 (voir la pièce GI-10, document 1, page 1 de 2, ligne 40).

14  
15 Dans sa décision D-2021-067<sup>6</sup>, la Régie autorise Gazifère à reporter le suivi détaillé portant  
16 sur les projets d'investissement Buckingham, Lorrain, De la Rive/Du Quai, Meredith et  
17 Secteur nord pour les années 2020 et 2021, à la fermeture réglementaire des livres de  
18 l'année 2021. Conséquemment, seul un suivi du CFR relatif au projet Thurso est présenté  
19 à la pièce GI-52, document 1.5.2.

20  
21 Gazifère propose également que la disposition du CFR attribué aux dépenses du projet  
22 Thurso s'effectue selon les mêmes modalités qui sont utilisées pour la disposition des autres  
23 CFR de l'entreprise, soit en incluant le solde du compte qui s'élève à (137 101) \$ dans la

---

<sup>1</sup> D-2017-081, R-4003-2017, Phase 1, page 22, paragraphe 52.

<sup>2</sup> D-2015-120, R-3924-2015, Phases 1 et 2, page 45, paragraphe 153.

<sup>3</sup> D-2017-028, R-3969-2016, Phase 2, pages 15 et 16, paragraphe 29.

<sup>4</sup> D-2018-090, R-4038-2018, Phase 1, page 24, paragraphe 83.

<sup>5</sup> D-2020-104, R-4122-2020, Phase 1A, page 25, paragraphe 87

<sup>6</sup> D-2021-067, R-4122-2020, Phase 4, page 7, paragraphe 19

**GAZIFÈRE INC.**  
**SOMMAIRE EXÉCUTIF**  
**FERMETURE DES LIVRES 2020**

proposition de liquidation des CFR lors de la mise à jour du dossier tarifaire (phase 5), lequel sera déposé plus tard au cours de l'année 2021.

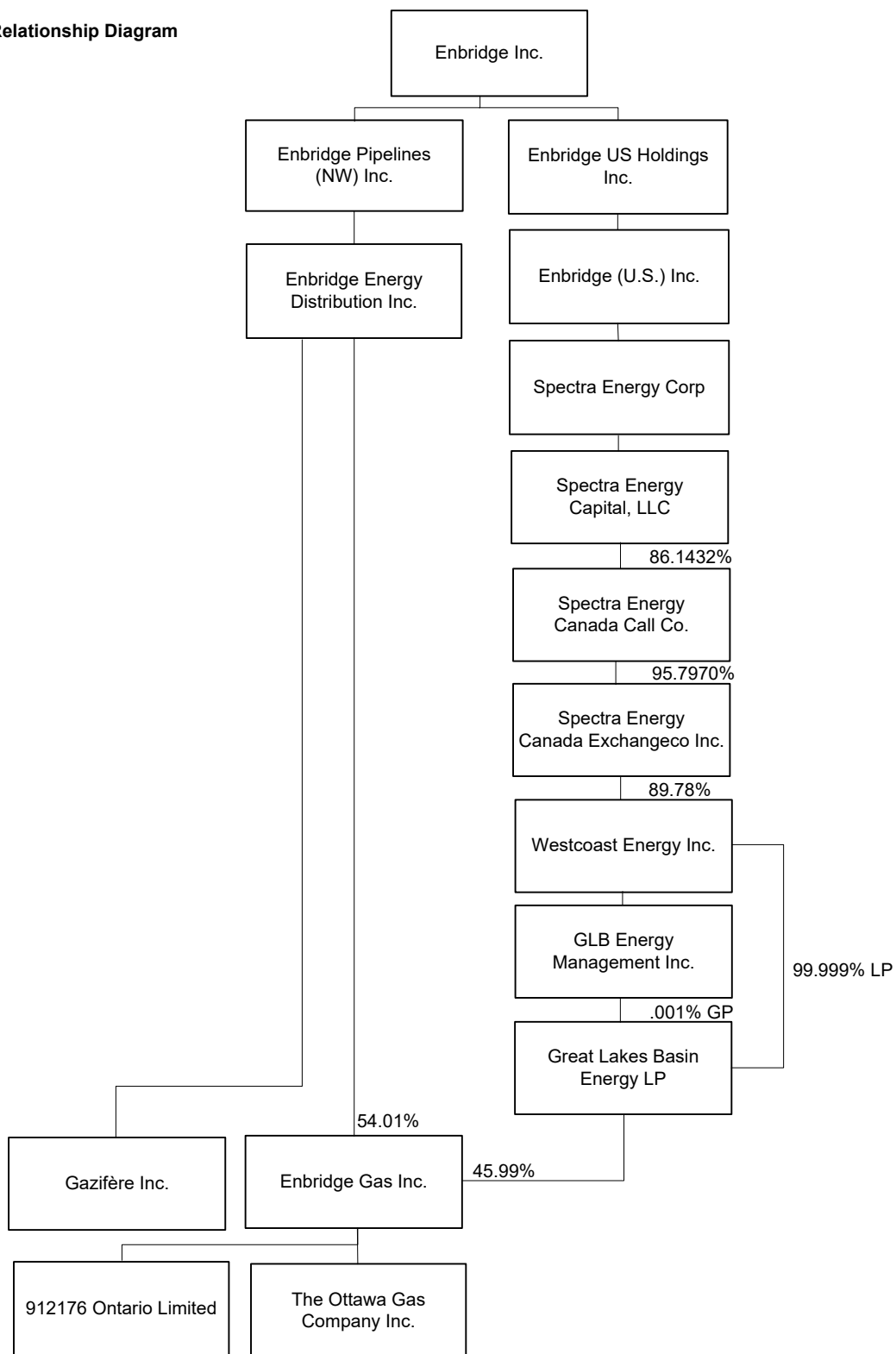
Aux termes de sa décision D-2010-112<sup>7</sup>, la Régie demande à Gazifère de déposer une analyse des causes du gaz naturel perdu lorsque le taux constaté en fin d'année dépasse 1%. La Régie demande que cette preuve comprenne également les actions prévues par le distributeur pour maintenir le taux de gaz naturel perdu en deçà du seuil de 1 %. Le taux de gaz perdu pour l'année 2020 présenté à la pièce GI-53, document 1.2.1, est de 3,19 %. Gazifère présente donc à la pièce GI-53, document 1.2.2, un suivi portant sur le gaz perdu en 2020.

En 2020, Gazifère aura également lancé sa stratégie de vente de gaz naturel renouvelable (GNR). Depuis le 24 septembre 2020, les clients de Gazifère peuvent adhérer au Tarif GNR et compenser leur émission de gaz à effet de serre en allouant une partie de leur consommation à ce tarif. En date du 31 décembre 2020, soit en l'espace de seulement trois mois, 204 clients avaient volontairement adhéré au Tarif GNR. Un suivi des résultats de la vente du GNR sur une base volontaire ainsi que du compte d'écarts lié à la vente de GNR pour l'année 2020 sont présentés aux pièces GI-58, document 2 et GI-52, document 1.5.3.

---

<sup>7</sup> D-2020-112, R-3724-2010, Phase 1, page 21, paragraphe 58

# Business Relationship Diagram



\*Ownership is 100%, unless otherwise noted

**GAZIFÈRE INC.**  
**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**  
**FERMETURE DES LIVRES 2020**

**ADMINISTRATEURS**

James E. Sanders

Tanya M. Ferguson

Michelle R. George

**DIRIGEANTS**

James E. Sanders – President

Tanya M. Ferguson – Vice President, Finance

Mark R. Boyce – Vice President, Law

Mohamad Cherbaro - Vice President

Jean-Benoit Trahan – General Manager

David Taniguchi – Corporate Secretary

Maximilian G. Chan – Treasurer

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 4)

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT  
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ  
(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)**

---

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre de la Phase 4 du dossier R-4122-2020, Gazifère soumet à la Régie un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission (ci-après « SPEDE ») afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (le « Règlement »), tel qu'il appert des pièces GI-62, Documents 1, 1.1 et 1.2;
3. Gazifère dépose également les pièces GI-52, Documents 1.5, 1.5.1, 1.6, 1.6.1 et 1.6.2, portant sur l'évolution du compte de frais reportés – SPEDE permettant de comptabiliser les frais financiers liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit, et faisant état des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification, et incluant les soldes des comptes de crédits carbone;
4. Or, les renseignements contenus dans ces pièces fournissent des détails sur la stratégie d'achat de Gazifère pour la couverture de ses droits d'émission de gaz à effets de serre ou permettent d'illustrer cette stratégie;

Original : 2020-06-30

GI-51  
Document 4  
Page 1 de 2  
Requête 4122-2020

5. Ces renseignements sont de nature stratégique et confidentielle;
6. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
7. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus aux pièces GI-52, Documents 1.5, 1.5.1, 1.6, 1.6.1 et 1.6.2 et GI-62, Documents 1, 1.1 et 1.2, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du Règlement;
8. La Demanderesse dépose donc lesdites pièces, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2026;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 30 juin 2021.

---

**JULIE-CHRISTINE LACOMBE**

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi  
par un moyen technologique à Montréal,  
ce 30<sup>e</sup> jour de juin 2021

---

**Chantal Cléroux # 130 860**

Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec